

23-A-0463

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

**DELEGATION DE SIGNATURE DES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL AUX VICE-
PRESIDENTS ET CONSEILLERS METROPOLITAINS DELEGUES - DECEMBRE 2023
- ARRÊTE MODIFICATIF**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0379 du 25 octobre 2023 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0222 du 7 juillet 2023, modifié par l'arrêté n°23-A-0275 du 11 août 2023, portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0223 du 7 juillet 2023 portant délégation de signature des attributions du conseil, déléguées au Président du Conseil métropolitain à MMES et MM. les Vice-présidents et conseillers métropolitains délégués ;

Vu la délibération n° 23-C-0361 du 15 décembre 2023 relative à la gestion de la dette pour 2023-2024 ;

Considérant la nécessité de modifier l'arrêté n° 23-A-0223 susvisé afin de prévoir la continuité de l'activité en matière de signature des actes relatifs à la gestion de la dette ;

ARRÊTE

Article 1. Le point 21 relatif à la gestion de la dette figurant dans l'arrêté n° 23-A-0223 du 7 juillet 2023 est modifié comme suit :



Arrêté Du Président

DÉCISIONS EN MATIÈRE DE GESTION FINANCIÈRE ET COMPTABLE

- 21 Décision de :
- Contractualiser en 2023 et en 2024 une ou plusieurs lignes de trésorerie pour l'exercice 2024 pour un montant global maximal de 50 millions d'euros, basées sur les indices européens Euribor ou €str ;
 - Procéder en 2023 et en 2024 aux mobilisations et remboursements des emprunts revolving et lignes de trésorerie ;
 - Procéder en 2023 et en 2024 à la contractualisation et à la mobilisation d'emprunts sous forme d'emprunts classiques y compris auprès de l'AFL, sous forme d'enveloppes pluriannuelles, et sous forme de financement direct de marché pour financer les investissements prévus au budget 2023 et qui seront prévus au budget 2024 et programmés sur les exercices suivants. Ces moyens de financement seront classés A1, B1 ou C1 selon la classification Gissler et devront être en phase avec la durée d'amortissement des investissements financés, et en tout état de cause leur durée sera inférieure à 40 ans. Les primes et commissions relatives à ces prêts ne pourront pas excéder 2% du capital souscrit ;
 - Procéder en 2023 et en 2024 à des émissions de bons nominatifs ou instruments similaires régis par le droit français ou par le droit d'un autre État membre de l'Union Européenne, et mettre en place la documentation nécessaire ;
 - Procéder en 2023 et en 2024 à des remboursements anticipés d'emprunts, à des changements d'index (variables ou fixes), à des modifications du profil et de la périodicité de remboursement, à des réaménagements et refinancements, ces opérations ne pouvant aboutir qu'à des emprunts A1, B1 ou C1 selon la classification Gissler ;
 - Procéder en 2023 et en 2024 à des transferts d'emprunt ou des cessions de créances ;
 - Procéder en 2023 et en 2024 à des ouvertures de comptes de placements et à des actes de placement sur compte à terme ou compte de placement rémunéré sécurisés (capital garanti) auprès du Trésor Français dans le cadre des dérogations à l'obligation de dépôt des fonds au Trésor ;
 - Procéder en 2023 et en 2024 à l'utilisation d'instruments financiers dans la limite de la classification Gissler A1, B1, C1 conformément à la délibération cadre 20C0079 du 21 juillet 2020 et à la signature de la documentation s'y rapportant.

À M. le Vice-président Alain BERNARD

Article 2. Les autres dispositions de l'arrêté n° 23-A-0223 demeurent inchangées ;

Arrêté Du Président



Article 3. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 4. M. le Directeur général des services et le M. le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.

Le 21 décembre 2023

Le Président de la Métropole
Européenne de Lille,

Damien CASTELAIN



A large, stylized handwritten signature in blue ink, which appears to be 'D. Castelain', is written over the official seal.